



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 28 janvier 2010**

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

**Date de la convocation**  
21 janvier 2010

**Date d'affichage**  
21 janvier 2010

**Objet de la délibération**  
*Direction des ressources  
humaines et affaires générales -  
Service du personnel -  
Suppressions d'emplois.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, FOREST Marie-Paule.

### Procurations :

**BOUTIER Jean-Paul** donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,  
**LE TINNIER Nathalie** donne procuration à **MAESTRACCI Sylvie**,  
**CHASTAIGNET Elisabeth** donne procuration à **RIMBAUD Georges**.

### Absents :

**Aucun.**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## PREAMBULE

La délibération soumise au conseil municipal a pour objet de régulariser le tableau des emplois communaux en supprimant des postes non utilisés, qui se sont accumulés au fil des années.

L'avis préalable du COMITE TECHNIQUE PARITAIRE étant obligatoirement requis, il a été saisi le 17.12.2009 et a donné à l'unanimité un avis favorable.

Ce processus est dans la continuité de celui engagé devant le conseil municipal du 25 mars 2009 (comité technique paritaire du 27.06.2007).

Monsieur le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de décider, après avis du comité technique paritaire, de la suppression d'emplois.

Il explique que des postes sont devenus vacants à la suite de mutations, avancements de grade, réussite aux concours, promotions internes, démissions et départs en retraite.

## Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 97 et 97 bis

Vu l'avis favorable du COMITE TECHNIQUE PARITAIRE du 17.12.2009

Vu la proposition de monsieur le maire de mettre à jour le tableau des effectifs communaux en procédant à ces suppressions d'emplois,

Après en avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

### A main levée et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux en supprimant les postes ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS TERRITORIAUX	DESIGNATION	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER
<b>POSTES A TEMPS COMPLET</b>			
administrative	Attachés	Attaché territorial	1
	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
		Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
		Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1
technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	3
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
		Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1
animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Nombre total de postes concernés</b>			<b>10</b>

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le maire,  
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

29 JAN 2010







**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU  
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE  
DU 17.12.2009**

SECRETARE : Mme ALBERTALLI

SECRETARE ADJOINTE : Mme MENICONI

## PRESENTS :

Représentants de la  
collectivitéReprésentants du  
personnel

Monsieur le maire

COIQUAULT Jean Pierre, Président

LAURERI Philippe – DUPONT Thierry – BOUTIER Jean Paul – CHASTAIGNET Elisabeth

LAURE AUDREY (SAFPT) – MENICONI Corinne (SAFPT) – YNESTA Odile (CFDT) –

GIRODONGO Roger (FO) – SAMMUT Pierre Médéric (CGT)

Docteur André GARRON

**SUPPRESSION D'EMPLOI**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 97 et 97 bis) précise : « un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique Paritaire... le Président du Centre de Gestion, pour un emploi de catégories B et C, dans le ressort duquel se trouve la collectivité ou l'établissement, sont rendus destinataires, en même temps que les représentants du C.T.P. concernant la suppression de l'emploi... »

**Il est fait part aux membres du C.T.P. de la situation suivante :**

Deux délibérations du conseil municipal en date des 26.03.2009 et 24.09.2009 ont permis la mise à jour du tableau des emplois communaux.

Afin de poursuivre ce processus, il y aurait lieu de supprimer certains postes inutilisés par suite de mutation, retraite et avancements.

**A l'unanimité, le C.T.P. émet un avis favorable pour la suppression des postes à temps complet ci-dessous :**

1 attaché territorial

1 adjoint administratif ppal 1<sup>ère</sup> classe1 adjoint administratif ppal de 2<sup>ème</sup> classe1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

3 agents de maîtrise

1 adjoint technique ppal de 2<sup>ème</sup> classe1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe soit au total 10 postes à temps complet.

Fait à SOLLIES PONT, le 17.12.2009

  
**Jean Pierre COIQUAULT**  
 Président du C.T.P.